Première marque de qualité pour les systèmes de surfaces chauffantes et rafraîchissantes, initiée par

CERTITHERM : la garantie d'un système performant

- Certitherm garantit la performance des systèmes en évaluant leur niveau d'émission thermique : kWh/m² par an

- Une fois le système validé, les performances annoncées seront assurées par le respect des règles d'usage de pose par l'installateur.

- Les composants du systèmes ont une résistance thermique de

- 0.75 pour les planchers intermédiaires ou les planchers bas isolés
- 2.4 dans tous les autres cas

CERTITHERM : pourquoi ?

- Garantir la performance thermique du système
- Être un gage de qualité
- Apporter la reconnaissance d'un système complet
- Anticiper les exigences futures

Mettre à disposition des professionnels de la chaîne décisionnelle LA référence du marché

CERTITHERM : les entreprises concernées

Toutes les entreprises "systemistes" du marché, adhérents Cochebat ou non

CERTITHERM est :

- un **gage de qualité** et de reconnaissance pour l'installateur,
- une **assurance** pour les bureaux d'étude, les prescripteurs et les distributeurs,
- une **preuve de fiabilité et de garantie** pour les particuliers.

CERTITHERM : le règlement d'usage

➲ Tous les systèmes prétendant à la reconnaissance Certitherm doivent justifier de constituants conformes aux normes, aux DTU ou Avis Techniques en cours

CERTITHERM : le règlement d'usage

Tous types de surfaces rayonnantes sur le marché :

Systèmes de chauffage/rafraîchissement par le sol enrobés type A et C de l'EN 1264 :

- Isolation périphérique conforme au DTU 65.14, ou à l'Avis Technique (ou DTA) de la chape fluide ;
- Support sous avis technique et certifié CSTBat ou ACERMI, conforme au DTU 65.14, de résistance thermique 0.75 et 2.4 et qualifiée Ch selon la norme NF P 61 203 ;
- Tube de classe 4 minimum, sous Avis Technique certifié CSTBat ;
- Enrobage conforme au DTU 65.14 ou chape fluide sous Avis Technique (ou DTA) visant le plancher chauffant et rafraîchissant ;
- Collecteur : caractérisé par son KVS. Le raccordement des tubes au collecteur doit être défini dans l'Avis Technique du système ou du produit.

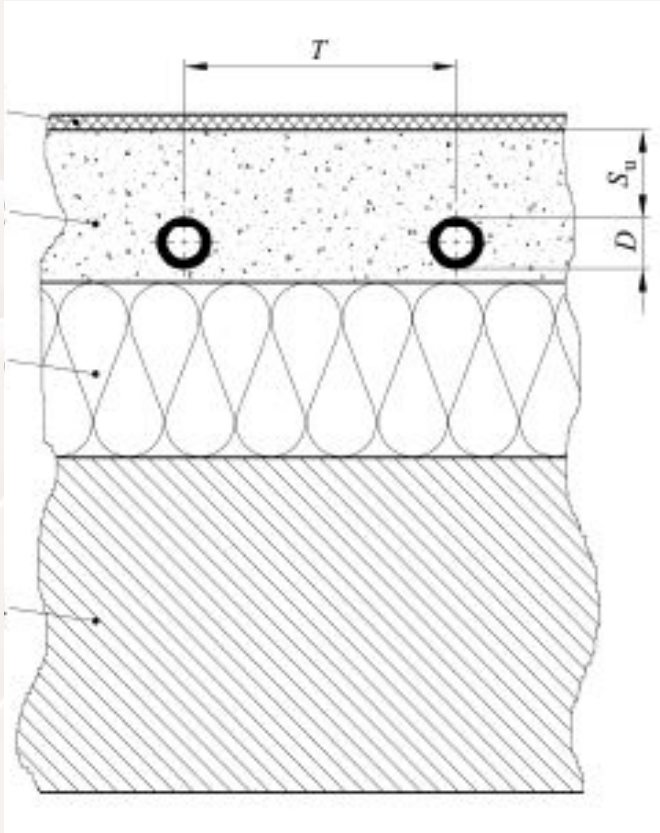

Type A

CERTITHERM : le règlement d'usage

Autres systèmes sols, murs ou plafonds chauffants et rafraichissant types B et D de l'EN 1264-5

- Si support : tout matériau manufacturé certifié CSTBat ou ACERMI tel que défini dans l'avis technique ;
- Tube sous Avis Technique ;
- Collecteur : caractérisé par son KVS. Le raccordement des tubes au collecteur doit être défini dans l'Avis Technique du système ou du produit.
- Si présence d'isolation périphérique, celle-ci doit-être conforme au DTU 65.14, ou à l'Avis Technique (ou DTA) de la chape fluide ;

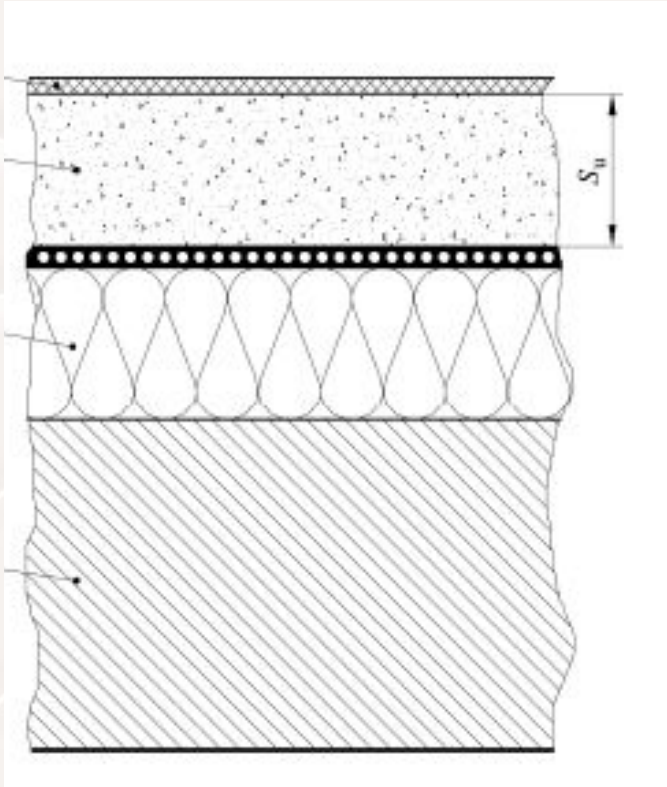

Type B

CERTITHERM : comment

1. Demande auprès de Cochebat

2. Acceptation du dossier en Comité de marque

3. Examen du dossier et calcul des émissions thermiques par l'instructeur

4. Rédaction d'une fiche technique et du rapport de calcul par un instructeur indépendant

5. Validation des éléments par le Comité de marque

6. Le système est certifié CERTITHERM par Cochebat

Il garantit un niveau de performances précis

Une communication vers tous les acteurs

- Un site Internet dédié avec la liste de tous les systèmes Certitherm - *mise en ligne le 5 septembre*
- Des outils disponibles pour tous
- Des relais terrain par les équipes des adhérents

Une reconnaissance immédiate

La marque CERTITHERM sera présente sur les documentations techniques et commerciales.

Premiers systèmes CERTITHERM sur le terrain : dernier trimestre 2011

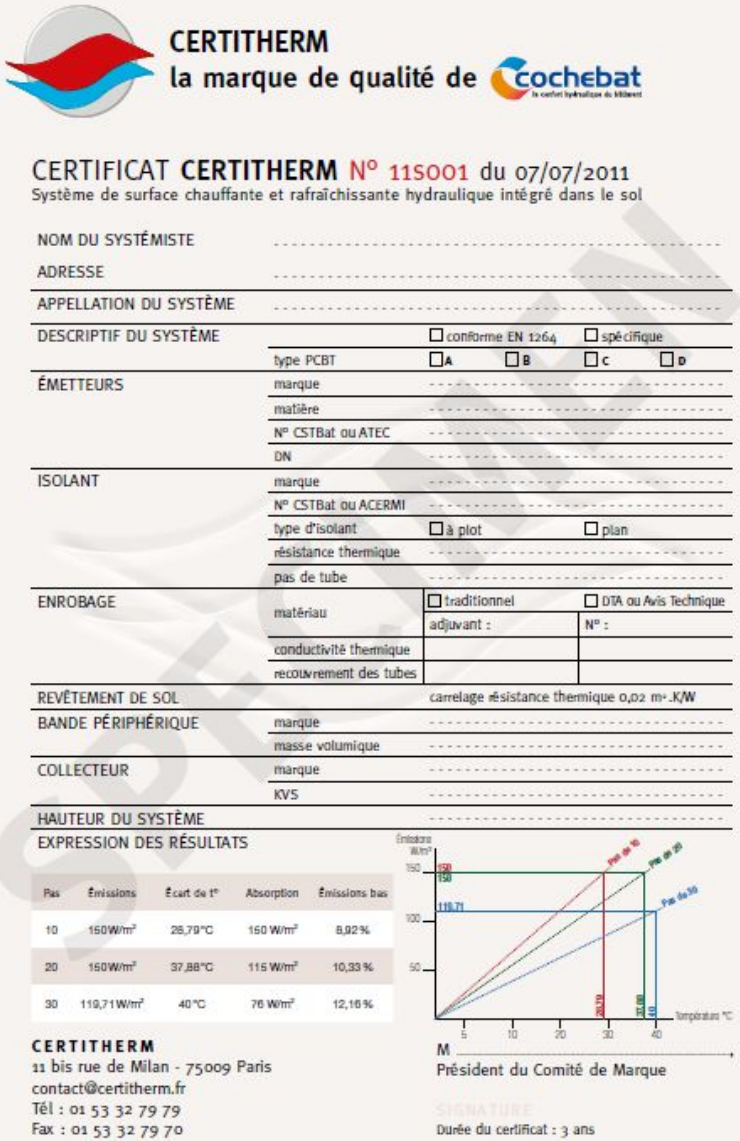

CERTITHERM
la marque de qualité de cochebat

CERTIFICAT **CERTITHERM** N° 11S001 du 07/07/2011
Système de surface chauffante et rafraîchissante hydraulique intégré dans le sol

NOM DU SYSTÉMISTE		
ADRESSE		
APPELLATION DU SYSTÈME		
DESCRIPTIF DU SYSTÈME		☐ conforme EN 1264 ☐ spécifique
	type PCBT	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D
ÉMETTEURS	marque	
	matière	
	N° CSTBat ou ATEC	
	DN	
ISOLANT	marque	
	N° CSTBat ou ACERMI	
	type d'isolant	☐ à plot ☐ plan
	résistance thermique	
	pas de tube	
ENROBAGE	matériau	☐ traditionnel ☐ DTA ou Avis Technique
		adjuvant : N° :
	conductivité thermique	
	recouvrement des tubes	
REVÊTEMENT DE SOL		carrelage résistance thermique 0,02 m².K/W
BANDE PÉRIPHÉRIQUE	marque	
	masse volumique	
COLLECTEUR	marque	
	KVS	
HAUTEUR DU SYSTÈME		

EXPRESSION DES RÉSULTATS

Pas	Émissions	Écart de t°	Absorption	Émissions bas
10	150 W/m²	28,79 °C	150 W/m²	8,92 %
20	150 W/m²	37,88 °C	115 W/m²	10,33 %
30	119,71 W/m²	40 °C	76 W/m²	12,16 %

CERTITHERM
11 bis rue de Milan - 75009 Paris
contact@certitherm.fr
Tél : 01 53 32 79 79
Fax : 01 53 32 79 70

M
Président du Comité de Marque

SIGNATURE

Durée du certificat : 3 ans

Première marque de qualité pour les systèmes de surfaces chauffantes et rafraîchissantes, initiée par